

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Délégation de signature au directeur général adjoint des services de la Ville de GEX (5.5)**

Service : Direction Générale des Services (JCC)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code civil,

VU l'élection du maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que Monsieur Malek MANSOURI, attaché territorial principal, occupe des fonctions de directeur général adjoint des services de la Ville de GEX,

CONSIDÉRANT que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services, aux fins de signer l'ensemble des actes définis ci-après :

Administration générale :

- L'apposition des paraphes sur les feuillets des registres des délibérations et arrêtés municipaux
- La légalisation de signature
- L'ensemble des courriers, correspondances, documents et attestations relatifs aux assurances et sinistres.

Ressources humaines :

- Pour les agents dont il est le responsable hiérarchique direct, signer les actes courants relatifs à l'organisation du service (congés, RTT, demandes d'heures supplémentaires, récupération d'heures, répartition des missions, etc.)
- Les attestations de salaire pour le paiement d'indemnités journalières par la sécurité sociale,
- Les validations de service auprès des autres collectivités
- Les déclarations de charges sociales

Finances :

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produits à l'appui des mandats de paiement
- La certification du service fait pour les factures correspondant aux crédits alloués à son service

Etat civil :

- Procéder à la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de changement de nom de famille, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et signer tous actes de reconnaissance et de changement de nom,
- Recevoir les demandes de changement de prénom,
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS, de dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus et de signer tous PACS,
- procéder à l'audition commune et aux entretiens séparés des futurs époux dans les conditions prévues à l'article 63 du code civil,
- procéder à l'audition des personnes souhaitant faire une reconnaissance en cas d'indices sérieux laissant présumer le caractère frauduleux de la démarche,
- procéder à la légalisation des signatures dans des conditions définies à l'article L 2122.30 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services, M. MANSOURI reçoit délégation aux fins de signer les actes définis ci-dessous :

Administration générale :

- L'ensemble des courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la Ville et ne portant pas décision créatrice de droit et n'engageant pas la collectivité,
- Les notes internes à destination des services
- Les extraits des registres des délibérations du conseil municipal
- La certification du caractère exécutoire des délibérations du conseil municipal

Ressources humaines :

- Les notes de service
- Les contrats de formation
- Les certificats, attestations ou états devant être délivrés par l'administration en vertu de dispositions nationales
- Les bordereaux récapitulatifs des états d'heures supplémentaires
- Les déclarations d'accidents du travail
- Les déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours,
- Les courriers d'information aux agents liés à la rémunération, à la carrière et à la retraite
- Les courriers de réponse aux demandes d'emploi, de stage et de formation
- Les ordres de mission et tous documents ayant trait aux déplacements des agents communaux
- Les autorisations d'absence des agents, les congés annuels, parental, maternité et paternité
- Les actes liés aux demandes de télétravail et ayant trait aux comptes épargne temps.

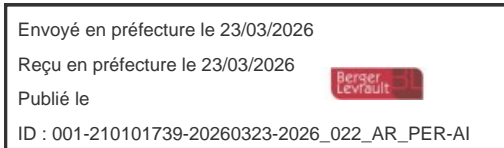
Finances :

- Les engagements de dépenses, quels que soient leur forme (bons, lettres de commande, devis...), à concurrence d'un de 4000€ HT, tous budgets, dans la limite des crédits ouverts
- Les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes, tous budgets
- Les factures ou états permettant de recouvrer les recettes.
- Les courriers et certificats relatifs aux demandes de versement des subventions à encaisser
- Les certificats et états des dépenses mandatées
- Les déclarations de TVA
- Les attestations de TVA pour délégataire
- La déclaration de FCVTA pour les services préfectoraux

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✚ Monsieur le sous-préfet de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur général des services
- ✚ Monsieur le responsable du service des ressources humaines de la ville de Gex,
- ✚ Madame la responsable du service Finances
- ✚ Madame la responsable du service Population
- ✚ L'intéressé.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 mars 2026.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 23 mars 2026 et publié en ligne sur le site internet de la ville le 23 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 001-210101739-20260323-2026_022_AR_PER-AI